

COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME REUNION REGIONALE DE PROTECTION SUR LA SITUATION CENTRAFRICAINE

Limbe-Cameroun

18-20 novembre 2014



I- INTRODUCTION

La deuxième réunion régionale de protection sur la situation centrafricaine s'est tenue à Limbe au Cameroun du 18 au 20 novembre 2014. Cette réunion a regroupé le personnel du HCR, de l'UNICEF, de l'ONU-Femmes, d'OCHA, de l'OIM, du CICR, d'IEDA, de DRC, de COOPI, d'ASA et de NRC, soit au total 35 participants dont la liste est ci-dessous attachée.

Une présentation a été faite sur la situation humanitaire et sécuritaire en République centrafricaine et les différents scénarios de planification. Il s'en est suivi d'autres présentations sur les réalisations et les défis au niveau des activités de protection mises en œuvre au Cameroun, au Tchad, en République Démocratique du Congo et en République du Congo. A la suite de ces différentes présentations, il y a eu un exposé sur les principes de participation des réfugiés à partir de leurs différents pays d'asile aux élections qui se dérouleront dans leur pays d'origine c'est-à-dire en République centrafricaine et qui concerneront non seulement le référendum constitutionnel, mais aussi les élections législatives et présidentielles¹.

Il y a également eu deux exposés dont l'un sur le nouveau modèle de coordination des réfugiés et l'autre sur le rappel du contenu du plan régional de réponse en faveur des réfugiés centrafricains pour l'année 2014 avec notamment un accent sur les activités de protection. L'objectif recherché dans l'exposé de ces deux derniers outils était de familiariser les participants avec lesdits outils adoptés désormais par le HCR pour ses relations avec les agences sœurs et organisations non gouvernementales et pour la recherche conjointe des financements en vue de l'amélioration des conditions de vie et du bien être des réfugiés.

Enfin, les participants ont été divisés en petits groupes pour mener des réflexions sur des sujets d'intérêt commun comme par exemple, la recherche des solutions durables aux problèmes des réfugiés, y compris à travers l'éducation,

¹ PNUD, Projet d'Appui au Cycle Électoral de la République Centrafricaine (2014-2016) – PACEC -, 76 pages ; Bien plus, ce document en son paragraphe 35 et à la page 13 mentionne que : *«Le projet accordera un appui particulier à l'identification et à l'enrôlement des populations centrafricaines déplacées ou refugiées au moment de l'opération de recensement. Une procédure spéciale d'enrôlement sera établie par l'Autorité Nationale des Elections (A.N.E) en collaboration avec les partenaires tels que : UNHCR, OCHA, le Gouvernement Centrafricain et les pays d'accueil. Une cartographie sera réalisée à cet effet».*

la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre, la protection de l'enfant et le respect du caractère civil et humanitaire des sites/camps ou des lieux où se trouvent les réfugiés pour ne citer que ces exemples.

II- LES PRESENTATIONS PAR PAYS

A- REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1) Etat des lieux

La présentation faite sur la situation humanitaire et sécuritaire en République centrafricaine a révélé que, malgré les efforts notables entrepris par la communauté internationale pour la recherche de la paix, la crise dans ce pays n'est pas encore à son terme au regard de multiples incidents de protection enregistrés d'une localité à une autre et au regard de la persistance des problèmes de coexistence et de cohabitation entre les communautés religieuses notamment entre les chrétiens et les musulmans. Il a été observé, également, que la compétition autour des ressources économiques et notamment autour des ressources minières entre les différents groupes politico-armés pourrait être un frein à la résolution du conflit en République centrafricaine même si les élections sont organisées dans ce pays et même si les nouveaux gouvernants accèdent au pouvoir de manière démocratique. De nombreuses localités sont encore contrôlées par lesdits groupes, ce qui expose les humanitaires aux problèmes de sécurité et entrave leur accès aux déplacés internes. De nombreuses communautés de confession musulmane restent également enclavées et les crimes commis par les individus et groupes armés restent impunis.

Au regard de ce qui précède, les participants ont été unanimes que la situation politique de la République centrafricaine est encore fragile et pourrait entraîner non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur le déplacement de plusieurs milliers de centrafricains². Ces déplacements n'empêcheront pas qu'il

² Selon le plan de scénario interne au HCR discuté en octobre 2014, il est possible que le scénario le plus probable, voire plus réalisable en République centrafricaine en 2015 se caractérise par une situation politico-militaire relativement stable avec la persistance de quelques poches d'insécurité malgré l'organisation des élections législatives et présidentielles et malgré la formation d'un gouvernement d'union nationale. Dans cette optique, l'on pourrait compter comme chiffre de planification cent quatre vingt mille (180.000) nouveaux déplacés internes essentiellement vers les localités de l'Ouham, de Nana Gribizi, de l'Ouaka et du Sud-Est de la République centrafricaine. Ces cent quatre vingt mille (180.000) nouveaux déplacés s'ajouteront aux quatre cent dix mille (410.000) déplacés pour faire un total de cinq cent quatre vingt mille (580.000) déplacés internes. Quant aux réfugiés, l'on dénombrerait quarante huit mille (48.000) nouveaux réfugiés qui fuiront de la République centrafricaine vers les pays voisins notamment au Cameroun qui enregistrera vingt mille (20.000)

y'ait, également, des retours spontanés, du moins, à court terme, dans certaines localités perçues comme relativement stabilisées de la République centrafricaine³.

2) Recommandations

a) Les acteurs humanitaires en République centrafricaine doivent suivre attentivement la situation politico-sécuritaire et partager régulièrement leurs rapports, à travers le cluster protection, aux autres humanitaires dans les pays d'asile ;

b) Les réunions transfrontalières doivent être organisées, dans la mesure du possible, entre les acteurs humanitaires de la République centrafricaine et les acteurs humanitaires des pays d'asile pour discuter des sujets d'intérêt commun comme, par exemple, dans le domaine des mouvements de la population centrafricaine.

B- REPUBLIQUE DU CAMEROUN

1) Etat des lieux

La présentation faite sur la mise en œuvre des activités de protection au Cameroun a laissé ressortir qu'un travail considérable a été accompli sur le terrain malgré les défis auxquels sont confrontés les acteurs humanitaires. Parmi ces défis, l'on note, entre autres, la dispersion et la mobilité des réfugiés centrafricains sur une vaste étendue du territoire camerounais, la difficulté d'accès à tous les réfugiés et le manque de cohérence dans la documentation délivrée aux Centrafricains vivant au Cameroun, en particulier en milieu urbain. Alors que les réfugiés dans les sites reçoivent dès leur enregistrement, une attestation de réfugiée "prima facie", les Centrafricains en milieu urbain font l'objet d'une vérification individuelle afin de confirmer leur profil et leur nationalité. Une documentation provisoire leur est délivrée jusqu'à confirmation de leur profil. Il a été recommandé de re-discuter de l'opportunité de continuer

personnes, en République Démocratique du Congo qui recensera quinze mille (15.000) personnes, au Tchad qui accueillera sept mille (7.000) personnes et en République du Congo qui comptera six mille (6.000) personnes.

³ Selon le plan de scénario interne au HCR précité, l'on pourrait enregistrer le retour de cent quarante cinq mille (145.000) personnes déplacées dans les localités stables de la République centrafricaine. Ces cent quarante cinq mille (145.000) personnes déplacées internes seraient soustraites des cinq cent quatre vingt mille (580.000) personnes déplacées internes. Ce qui ramènerait le chiffre des déplacés internes à quatre cent trente cinq mille (435.000). Quant aux rapatriés spontanés, l'on enregistrerait quinze mille (15.000) qui rentreront vers la République centrafricaine en provenance du Cameroun, de la République Démocratique du Congo, de la République du Congo et du Tchad.

ou non cette mesure de vérification, et de délivrer une attestation de statut de réfugié *prima facie* à ceux dont la vérification du profil s'est avérée positive.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'accueil des réfugiés centrafricains doivent recenser les documents remis à ces réfugiés et harmoniser lesdits documents en leur délivrant soit une attestation de réfugié, soit une carte d'identité de réfugié si les conditions légales et techniques sont réunies.

b) Toutes les Représentations du HCR dans pays d'accueil des réfugiés centrafricains doivent établir les critères clairs d'assistance des réfugiés urbains en tenant compte notamment du budget disponible et de la politique du HCR en la matière⁴.

C- REPUBLIQUE DU TCHAD

1) Etat des lieux

La spécificité des activités de protection mises en œuvre au Tchad a surtout concerné la gestion des retournés tchadiens en provenance de la République centrafricaine. Il a été mentionné que l'intervention du HCR en faveur de ces retournés avait pour but de clarifier le profil de ces retournés d'autant plus que beaucoup d'entre eux sont nés ou ont vécu pendant longtemps hors de leur pays d'origine et n'avaient plus d'attaches avec ledit pays. Aussi, l'intervention du HCR dans le cadre du profilage des retournés tchadiens se justifiait parce que plusieurs personnes de nationalité différente y compris de nationalité centrafricaine dont la vie était en danger en République centrafricaine se sont faits passer pour des Tchadiens pour bénéficier du transport que les autorités tchadiennes avaient mis à la disposition de leurs compatriotes pour les sortir de la République centrafricaine et se sont retrouvés au Tchad parmi les retournés tchadiens. Dans cette optique, il était logique que le HCR puisse intervenir dans la gestion de ces retournés non seulement pour éviter les cas d'apatridie, mais aussi pour identifier parmi ces retournés les réfugiés centrafricains. Il a été mentionné que l'activité de profilage des retournés tchadiens était presque à son

⁴ UNHCR, Politique sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain, septembre 2009, 30 pages.

terme et que ce qui serait actuellement en cours est le plaidoyer auprès des autorités tchadiennes pour délivrer les pièces d'identité aux personnes reconnues comme possédant la nationalité tchadienne afin qu'elles ne soient pas exposées aux risques d'apatridie.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent s'inspirer de l'exemple du Tchad pour la gestion des retournés si le même problème existe dans lesdits pays ;

b) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent veiller à ce que leurs nationaux en provenance de la République centrafricaine et qui proclament ne pas avoir d'attaches familiales dans lesdits pays ne soient pas exposés aux risques d'apatridie. Il revient donc aux acteurs de protection conformément à leur mandat de gérer avec les autorités nationales la situation de ces personnes pour leur éviter les risques d'apatridie.

D- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

1) Etat des lieux

L'exposé sur la mise en œuvre des activités de protection en République Démocratique du Congo a laissé transparaître que beaucoup de choses ont été faites à l'endroit des réfugiés pour assurer leur protection. Cependant, le problème épineux dont la recherche des solutions est en cours est celui de l'éducation secondaire et universitaire et la transition vers l'adoption du curriculum congolais dans le programme des études. Il a été relevé, ensuite, que même si l'éducation secondaire et universitaire n'est ni une obligation pour les Etats d'accueil, ni une obligation pour le HCR, il reste tout de même qu'elle est un moyen essentiel pour assurer l'avenir des jeunes réfugiés centrafricains qui se trouvent en majorité dans la localité de Zongo en République Démocratique du Congo du fait de la proximité de cette localité avec la ville de Bangui, capitale de la République Centrafricaine et principale ville pourvoyeuse en exil de jeunes réfugiés centrafricains. Il a été soutenu, également, que l'accès des jeunes réfugiés centrafricains aux études secondaires et universitaires leur permettra d'être utile pour le développement socio-économique de leur pays d'origine une fois la paix revenue et une fois qu'ils retourneront dans ledit pays. Les activités

non formelles et d'apprentissage sont également importants pour prévenir les risques de recrutement des jeunes réfugiés dans les groupes armés.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent harmoniser leur pratique en matière d'éducation en adoptant le curriculum desdits pays pour les études des réfugiés centrafricains au primaire, au secondaire et au supérieur ;

b) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent négocier quelques bourses DAFI pour la prise en charge des étudiants réfugiés centrafricains les plus méritants pour les études supérieures. La mise en place d'activités éducatives non formelles et d'apprentissage devraient être considérées dans toutes les opérations, suite aux consultations avec les réfugiés.

E- REPUBLIQUE DU CONGO

1) Etat des lieux

Les activités de protection continuent à être réalisées en République du Congo en faveur des réfugiés centrafricains. Toutefois, lesdits réfugiés comme les réfugiés d'autres nationalités y compris les étrangers ordinaires vivant dans les zones urbaines et en particulier à Brazzaville, capitale de la République du Congo, sont confrontés à la mise en application à leur égard de la législation congolaise qui leur interdit d'exercer de petites activités commerciales qui pourraient les rendre, pourtant, autonomes. En conséquence, ces réfugiés deviennent et constituent un poids financier pour le HCR dont le budget ne parvient pas à supporter leur prise en charge socio-économique. Il a été mentionné, également, que les réfugiés urbains en République du Congo sont traités de la même manière que les étrangers ordinaires indépendamment de leur statut qui sont bien distincts de celui desdits étrangers ordinaires. Il a été constaté, aussi, que cette assimilation des réfugiés aux étrangers ordinaires notamment pour l'exercice des professions non salariées n'est pas contraire au droit international des réfugiés conformément à l'article 18 de la convention de Genève de 1951 relatif au statut de réfugié⁵. En revanche, il a été, en outre, noté

⁵ Cet article dispose dans un de ces volets que : *«Les Etats Contractants accorderont aux réfugiés se trouvant régulièrement sur leur territoire [...]un traitement non moins favorable que celui accordé dans les mêmes circonstances aux étrangers en général, en ce qui concerne l'exercice d'une profession non salariée dans*

que cet article n'empêche pas à un pays d'asile d'accorder un traitement plus favorable aux réfugiés dans l'exercice des professions non salariées telles que l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que la création de sociétés commerciales et industrielles⁶. Dans cette optique, il a été, mentionné que pour parvenir à cette dernière fin, il conviendra que le pays d'asile modifie sa législation nationale pour l'adapter aux conventions internationales. A défaut pour le pays d'asile de le faire, l'action du HCR se limitera au plaidoyer pour l'application souple de cette législation nationale à l'endroit des réfugiés.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent mener un plaidoyer auprès des autorités de ces pays d'asile à un haut niveau afin que les réfugiés puissent exercer de petits métiers qui pourraient les rendre autonomes. Dans ce sens, le plaidoyer devrait viser l'application souple en faveur des réfugiés de la législation qui leur interdirait d'exercer de petits métiers ;

b) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent, à la limite du budget disponible et après étude minutieuse du marché local, soutenir les réfugiés centrafricains urbains dans l'exercice de petits métiers afin de les rendre plus autonomes.

III- LES THEMES D'INTERET COMMUN

A- ACCES AU TERRITOIRE OU A L'ASILE

1) Etat des lieux

Les pays d'accueil continuent à généreusement recevoir les réfugiés centrafricains malgré quelques contraintes d'ordre sécuritaire observées par ci et

l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que la création de sociétés commerciales et industrielles». C'est nous qui soulignons.

⁶ Ledit article dispose dans un autre de ces volets que : *«Les Etats Contractants accorderont aux réfugiés se trouvant régulièrement sur leur territoire le traitement aussi favorable que possible [...] que celui accordé dans les mêmes circonstances aux étrangers en général, en ce qui concerne l'exercice d'une profession non salariée dans l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que la création de sociétés commerciales et industrielles*». C'est nous qui soulignons.

par là le long desdites frontières⁷. Les frontières restent ouvertes mais des inquiétudes persistent quant à la fermeture des frontières avec le Tchad et parfois ponctuellement avec le Cameroun, en raison des risques sécuritaires et d'infiltrations d'éléments armés.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans tous les pays d'asile doivent redynamiser le monitoring des frontières afin d'assurer l'accès à l'asile aux réfugiés;

b) Toutes les Représentations du HCR dans tous les pays d'asile doivent régulièrement organiser les formations sur le principe du non refoulement aux forces de l'ordre et à toutes les autorités civilo-administratives et militaires frontalières. Ces formations doivent être systématiques afin de tenir compte de la rotation desdites forces et autorités.

B- CARACTERE CIVIL ET HUMANITAIRE DANS LES VILLAGES D'INSTALLATION DES REFUGIES ET DES SITES ET/OU DES CAMPS

1) Etat des lieux

Tous les participants ont reconnu que parmi l'afflux des réfugiés centrafricains qui fuyaient leur pays d'origine se trouvaient des combattants et ex-combattants. Ces derniers ont été désarmés, séparés des civils et internés. Cependant, le véritable problème qui se pose est la prise en charge de ces ex-combattants pendant la période d'internement⁸ pour éviter qu'ils ne soient

⁷ Par exemple, il a été rapporté qu'au Tchad, il y'a eu plusieurs tentatives d'infiltration par des éléments armés. Mais, ces tentatives ont été toujours déjouées par les forces armées tchadiennes. De même, au Tchad, les forces de l'ordre ont intercepté plusieurs dizaines de combattants en possession d'armes de guerre aussi parmi les retournés tchadiens que parmi les réfugiés centrafricains. Enfin, Au Tchad, en février 2014, il y a eu le repli de plusieurs centaines de rebelles appartenant au mouvement Seleka vers les frontières de Sido et Mbitoye; Au Cameroun, il a été noté la présence et l'incursion des groupes armés le long des frontières que le Cameroun partage avec la République centrafricaine tout comme l'on a relevé plusieurs rumeurs sur la présence des ex-combattants et d'armes autour des sites des réfugiés ; En République du Congo, l'on a enregistré l'arrestation par les autorités congolaises de quelques éléments armés de l'ex-forces armées centrafricaines (FACA) soupçonnés de vouloir déstabiliser leur pays d'origine.

⁸ En 2013, les bureaux du HCR de Bunia et de Mbandaka ont fait l'objet d'une pression énorme de la part des autorités déconcentrées de la République Démocratique du Congo à savoir les commissaires de district pour que lesdits Bureaux prennent en charge environ deux cent (200) ex-combattants qui avaient fui la République centrafricaine après le renversement du Président Bozizé du Pouvoir. Ces ex-combattants avaient été identifiés, désarmés, séparés des civils c'est-à-dire des réfugiés et internés. Mais, pendant leur internement, lesdits ex-combattants n'avaient rien à manger parce que les Commissaires de district ne disposaient pas de budget pour

libérés par les pays d'asile sans avoir renoncé à leurs activités militaires et qu'ils ne constituent, après leur libération, une menace pour la sécurité des réfugiés par leur présence dans les villages d'installation des réfugiés et les sites et/ou camps. En Centrafrique, ces mêmes combattants (ex Seleka) ont été dans certains cas cantonnés mais non désarmés. Leurs moyens de subsistance en l'absence de programme Démobilisation, Désarmement et Réintégration (DDR) ne sont pas pris en compte.

2) Recommandations

a) Les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent continuer avec la relocalisation des réfugiés centrafricains des frontières vers des sites et/ou des villages distants de plus de 50 kilomètres desdites frontières pour mettre les réfugiés et leurs biens à l'abri des incursions armées ;

b) Les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent élaborer des lettres d'entente et procéder au redéploiement des forces de police et/ou de gendarmerie pour la sécurisation des sites et/ou des villages d'installation des réfugiés centrafricains ;

c) Les Représentations du HCR et de l'UNICEF dans les pays d'asile doivent veiller à ce que les enfants issus des forces et groupes armés ne soient pas internés;

d) Les Représentations du HCR et du CICR doivent rappeler aux autorités des pays d'accueil, à travers des sensibilisations et/ou des formations, leur responsabilité en matière d'identification, de désarmement, de séparation et d'internement des combattants et ex-combattants c'est-à-dire en matière du respect du caractère civil et humanitaire des sites et/ou des villages d'installation des réfugiés;

e) Les Représentations du CICR dans les pays d'asile, sous l'initiative du HCR et en concertation avec les autres agences des Nations Unies acteurs des activités de protection, doivent sensibiliser en fonction du contexte soit les

leur nutrition. C'est pour cette raison qu'ils avaient sollicité l'intervention du HCR qui était la seule organisation qui travaillait sur le terrain aux côtés des réfugiés. Finalement, c'est le PAM qui était intervenu de manière exceptionnelle et pour des raisons humanitaires. Aussi, lors de la deuxième réunion régionale de protection sur la situation centrafricaine à Limbé au Cameroun du 18 au 20 novembre 2014, il a été rapporté l'échec de l'internement de 40 combattants identifiés, désarmés et séparés des réfugiés en République du Congo au début de la crise centrafricaine.

Représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix, soit les Coordonnateurs résidents et/ou Coordonnateurs humanitaires à s'impliquer dans la recherche des fonds nécessaires pour la gestion c'est-à-dire pour la nourriture, l'habillement et la santé des combattants et ex-combattants internés en cas de défaillance des autorités des pays d'asile qui ne peuvent, ne souhaitent ou ne veulent pas assumer leur responsabilité en la matière. Cette implication doit se faire à travers un memorandum d'entente expliquant le rôle de chaque acteur et en accord avec lesdites autorités des pays d'accueil.

C- PROTECTION DE L'ENFANT

1) Etat des lieux

Tous les participants, au cours de la réunion, ont reconnu que le phénomène des enfants séparés et des enfants non accompagnés issus de la crise centrafricaine était une préoccupation majeure. Il a été constaté que le nombre d'enfants séparés et non accompagnés n'est pas connu respectivement avec précision dans chacun des pays d'asile y compris en République centrafricaine même si le sous cluster protection de l'enfant de Bangui avance les estimations de douze mille (12.000) enfants non accompagnés à l'intérieur de la République centrafricaine dont 1128 réunifiés avec leurs parents et 2143 enfants sortis entre janvier et fin octobre 2014 des différents groupes politico-armés notamment les anti-Balaka et la Seleka. Il a, aussi, été noté beaucoup de difficultés dans le processus transfrontalier pour la recherche, la réunification et la coordination des activités liées à la protection de l'enfant y compris entre les pays d'asile et la République centrafricaine où est mis en place le mécanisme de récolte des informations sur les violations des droits de l'enfant appelé "Mécanisme 1612" provenant du nom de la résolution du Conseil de sécurité du 26 juillet 2005 qui l'institue⁹. Il a, aussi, été relevé l'implication positive des autorités

⁹ En 2005, la Résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé par des forces ou groupes armés: 1) recrutement ou utilisation d'enfants ; 2) enlèvements d'enfants ; 3) meurtres ou mutilations d'enfants; 4) viol ou autres actes graves de violence sexuelle ;5) attaques contre des écoles ou des hôpitaux ; 6) refus d'accès à l'aide humanitaire. Le mécanisme 1612 est formellement établi lorsque des forces ou groupes armés dans un pays sont inscrits dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Un courrier officiel du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et conflits armés demandera officiellement aux équipes pays de l'ONU d'établir le mécanisme 1612. Le Conseil de sécurité confiera la responsabilité de la mise en place du mécanisme 1612 à la plus haute autorité de l'ONU dans le pays (le Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire ou les Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies) et au Représentant de l'UNICEF. Dans les pays où il n'y a pas une mission de maintien de la paix, le Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire et le Représentant de l'UNICEF sont co-responsables de la mise en place. Dans les pays où il y a une mission de

centrafricaines pour l'émission auprès du CICR de ce pays certains documents en vue de faciliter hors du territoire la réunification familiale.

2) Recommandations

a) Tous les pays d'asile et la République centrafricaine - Si cela n'a pas encore été fait- doivent créer un groupe national de travail composé des acteurs intervenant dans la protection de l'enfant pour la coordination de la recherche et de la réunification familiale. Ce groupe de travail coordonné par l'acteur humanitaire le plus approprié peut être, en fonction des contextes, soit autonome, soit intégré dans le groupe national de travail de protection de manière générale.

b) Tous les acteurs de protection de l'enfant dans les pays d'asile et en République centrafricaine doivent soumettre au CICR, sous la coordination de l'acteur humanitaire le plus approprié et en fonction des contextes, tous les dossiers de recherche et de réunification familiale transfrontalière et le CICR doit, à son tour, informer dans les meilleurs délais et de manière régulière, tous les acteurs de la protection de l'enfant et l'enfant lui-même sur l'état de la recherche familiale ;

c) Les Représentations du HCR, de l'UNICEF et/ou d'autres organisations internationales dans les pays d'asile et en République centrafricaine travaillant dans le domaine de la protection de l'enfant se réservent le droit de mener elles mêmes et à travers leurs propres bureaux des recherches et de procéder à la réunification familiale en cas de retard prolongé

maintien de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et le Représentant de l'UNICEF sont coresponsables de la mise en place. Le mécanisme 1612 est géré par une équipe spéciale 1612 (country task force). L'équipe est co-présidée par la plus haute autorité de l'ONU dans le pays et le représentant de l'UNICEF. L'équipe est composée par les agences onusiennes, en fonction de leur présence et de leur mandat dans le pays, par exemple FNUAP, HCDH, HCR, OCHA, PNUD, UNICEF, OIM. L'équipe est chargée de: a) documenter et vérifier les informations sur les six violations graves ; b) rédiger les rapports (trimestriels et annuels) ; c) dialoguer avec les parties au conflit pour l'adoption de plans d'action visant à mettre fin aux violations et au retrait des parties concernées de la liste noire. Les organisations nationales et internationales non gouvernementales peuvent être invitées à prendre part de l'équipe spéciale 1612 comme membres officiels ou de manière informelle. Les organisations non gouvernementales participant formellement ou non au mécanisme 1612 doivent être activement associées aux activités de surveillance et de communication de l'information. Les gouvernements et les forces ou groupes armés ne font pas partie de l'équipe spéciale 1612, car par définition la surveillance et la communication de l'information doivent être des activités indépendantes et neutres. Le CICR ne fait pas partie de l'équipe spéciale 1612, mais il reste un acteur crucial pour faire respecter le droit international humanitaire et, en tant que tel, une partie à consulter. Le CICR peut assister en tant qu'observateur à des réunions de l'équipe spéciale 1612.

du CICR, en cas d'urgence ou pour des dossiers ne remplissant pas les critères du CICR ; Dans ces différents cas, le CICR et tous les acteurs intervenant dans les activités de protection de l'enfant doivent en être informés.

d) Toutes les agences des Nations Unies et autres organisations doivent désigner chacune au sein de leurs Bureaux dans les pays d'asile et en République centrafricaine un point focal pour la coordination des efforts de réunification transfrontalière.

e) Toutes les agences des Nations Unies et organisations travaillant dans le domaine de la protection de l'enfant dans les pays d'asile doivent discuter des modalités de partage des informations sur les violations des droits de l'enfant avec l'équipe spéciale ou le "Task force 1612" de la République centrafricaine après que cette équipe ait élaboré une note conceptuelle expliquant comment elle intégrerait lesdites informations dans le mécanisme 1612.

f) Toutes les agences des Nations Unies et organisations travaillant dans le domaine de la protection de l'enfant dans les pays d'asile et en République centrafricaine ont convenu d'organiser, sous l'initiative du HCR, une réunion régionale pour discuter de fond en comble les problèmes liés à la protection de l'enfant, le mécanisme 1612 et autres thématiques d'intérêt.

D- LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

1) Etat des lieux

Tous les participants se sont accordés sur le fait que beaucoup d'activités ont été menées dans chacun des pays d'asile et en République centrafricaine dans le cadre des activités liées à la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre. Il a été, aussi, reconnu que la majorité de cas de violences sexuelles sont les violences domestiques et que parmi les réfugiés centrafricains de confession musulmane un grand nombre de jeunes filles sont mariées pendant la période d'adolescence aux adultes. Il a, également, été affirmé qu'une sorte de loi du silence existe au sein des victimes des violences sexuelles et que ces dernières sont stigmatisées et discriminées au sein de la communauté des réfugiés tout comme règne l'impunité à l'égard des auteurs de violences sexuelles.

2) Recommandations

a) Les agences des Nations Unies tels que le HCR, ONU-Femmes et autres structures ainsi que les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des violences sexuelles dans les pays d’asile et en République centrafricaine doivent sensibiliser la communauté des réfugiés sur les méfaits de la loi du silence et mettre en place un mécanisme d’alerte ou de dénonciation confidentielle des cas de violences sexuelles ;

b) Les agences des Nations Unies tels que le HCR, ONU-Femmes et autres structures ainsi que les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des violences sexuelles dans les pays d’asile et en République centrafricaine doivent conscientiser la communauté des réfugiés et des déplacés internes, les enseignants et les autorités étatiques sur la problématique des violences sexuelles et inscrire cette problématique dans des forums humanitaires ;

c) Les Bureaux du HCR dans les pays d’asile et le cluster protection en République centrafricaine doivent veiller pour que les cas des violences sexuelles les plus graves et en particulier le viol soient sanctionnés pénalement en rapprochant la justice des justiciables par l’organisation des audiences foraines si nécessaire ;

d) Toutes les agences des Nations Unies et autres structures ainsi que les organisations non gouvernementales doivent désigner chacune en son sein dans les pays d’asile et en République centrafricaine un point focal en charge du suivi de la problématique des violences sexuelles ;

e) Les Bureaux du HCR dans les pays d’asile doivent veiller à ce que les sites et/ou camps, voire les villages d’installation des réfugiés soient éclairés.

E- ENREGISTREMENT

1) Etat des lieux

Tous les participants, au cours de la réunion, ont été unanimes que des efforts énormes ont été fournis dans les pays d’asile en matière d’enregistrement des réfugiés, mais que ces efforts méritent d’être renforcés au regard des problèmes auxquels sont confrontés les différents bureaux du HCR dans les pays

d'asile. Il a été noté que tous les réfugiés n'ont pas été enregistrés du fait de la prolifération des sites d'installation des réfugiés et du fait de l'inaccessibilité dans certains de ces sites à cause soit des contraintes sécuritaires, soit du manque de voies de communication. Il a été, aussi, reconnu que du fait de la mobilité des réfugiés centrafricains qu'il y ait eu des recyclages et un double enregistrement desdits réfugiés. Il a, également, été reconnu qu'il ne doit pas être exclu qu'il soit possible que certains nationaux se soient infiltrés parmi les réfugiés et qu'ils aient été enregistrés comme réfugiés.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans tous les pays d'asile doivent introduire, avec l'aide de l'Administrateur principal régional en charge de l'enregistrement, la biométrie pour l'enregistrement des réfugiés comme moyen de réduire le recyclage et les cas de double enregistrement ;

b) Toutes les Représentations du HCR dans tous les pays d'asile doivent mettre en place, avec l'aide de l'Administrateur principal régional en charge de l'enregistrement, un mécanisme de suivi des réfugiés à l'intérieur du pays et/ ou dans la région.

F- PARTICIPATION DES REFUGIES AUX ELECTIONS

1) Etat des lieux

Tous les participants ont convenu que la participation des réfugiés centrafricains dans les forums politiques pour la résolution de la crise centrafricaine est leur droit comme citoyen de la République centrafricaine tout comme constitue un de leurs droits fondamentaux celui de participer aux élections en leur qualité d'électeurs pour le choix des gouvernants de leur pays d'origine¹⁰. Il a été, également, admis qu'à défaut de retourner dans leur pays d'origine pour exercer leur droit de vote, les réfugiés centrafricains pourraient le faire dans leurs différents pays d'asile si toutes les conditions sont mises en

¹⁰ Lire le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 notamment son article 25, alinéa (b) qui dispose que : «*Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs [...]*».

œuvre pour ce faire et facilitées par le HCR¹¹. Plusieurs exemples de participation des réfugiés aux élections nationales à partir de leurs pays d'asile ont été passés en revue¹² dont le cas le plus récent en Afrique est celui du Mali¹³. Les participants ont été unanimes que la participation volontaire des réfugiés aux élections, si les conditions sont réunies, serait un pas important dans le processus de paix et de réconciliation nationale. Elle est également une bonne opportunité pour la recherche des solutions durables en l'occurrence le rapatriement, sans pour autant que, le rapatriement, à ce stade de la situation, en République centrafricaine, soit une condition pour le vote¹⁴.

2) Recommandations

a) Les autorités de la République centrafricaine doivent saisir formellement le HCR pour solliciter son implication dans la facilitation de la participation des réfugiés aux élections politiques qui se dérouleront en République centrafricaine ;

¹¹ UNHCR, Guidance note on UNHCR's in refugee in voting in country of origin elections, Comprehensive Solutions Unit, Division of International Protection, Draft, 2 November 2012, 8 pages [Le contenu de cette note d'orientation a été utilisé dans le cadre des élections maliennes, mais ladite note d'orientation n'est qu'un projet de texte puisqu'elle n'a, à notre connaissance, pas encore fait l'objet d'une adoption définitive par la Division de la protection internationale du HCR].

¹² La participation des réfugiés dans les pays d'asile aux élections se déroulant dans leur pays d'origine est très rare. Mais, elle n'est pas impossible puisque l'histoire nous donne quelques exemples. Il en est, ainsi, des ressortissants de la Bosnie-Herzégovine qui avaient participé dans leurs différents pays d'asile aux élections générales qui s'étaient déroulées en Bosnie-Herzégovine en septembre 1996 ; Il en est, également, des Erythréens qui avaient participé du 23 au 25 avril 1993 dans leurs différents pays d'asile et en particulier dans les camps de réfugiés du Soudan au référendum sur l'indépendance de l'Erythrée vis-à-vis de l'Éthiopie (Cf, Gallagher (D) et Schowengerdt (A), « *Participation of Refugees in Postconflict Elections* », in Kumar (K) (Ed.), Postconflict Elections, Democratization and International Assistance, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Colorado, United States of America, 1998, PP. 195-214) ; De plus, l'article 8.4 du Règlement No 2002/12 de la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 10 juin 2002 sur les élections municipales dans ce pays donne aux ressortissants kosovars qui se trouvent à l'étranger et reconnus à compter du 1^{er} janvier 1995 comme réfugiés conformément à la convention de 1951 le droit de vote aux élections municipales (Cf, Mandal (R), Political Rights of Refugees, Protection Policy and Legal Advice Section (PPLA), Department of International Protection, United Nations High Commissioner for Refugees, Geneva, November 2003, Paragraphe 69, P. 19).

¹³ UNHCR, Report on refugees's participation in the malian presidential elections, Geneva, 31 July 2013, 11 pages.

¹⁴ A titre d'exemple, l'article 8.5 du Règlement No 2002/12 de la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 10 juin 2002 sur les élections municipales dans ce pays indique qu'un réfugié kosovar peut voter dans le pays d'asile pour les élections municipales qui se déroulent au Kosovo sans qu'il soit obligé de retourner au Kosovo; Lire aussi, de manière générale, Long (K), Voting with their feet : A review of refugee participation and the role of UNHCR in Country of origin elections and other political processes, Policy Development and Evaluation Service (PDES), United Nations High Commissioner for Refugees, Geneva, September 2010, Paragraphes 79 et 88, PP. 17-18 .

b) Les autorités de la République centrafricaine doivent discuter avec le HCR et les autorités des différents pays d’asile sur les modalités de participation des réfugiés auxdites élections et cette participation des réfugiés doit être inscrit dans le code électoral qui doit être clair pour tous;

c) Les réfugiés centrafricains vivant dans les différents pays d’asile doivent être consultés par le HCR pour recueillir leur volonté de savoir s’ils souhaiteraient participer ou non auxdites élections ;

d) Les Représentations du HCR dans les pays d’asile doivent veiller à ce que autorités desdits pays mettent en place des garanties pour la sécurité des réfugiés et de leurs biens ainsi que du processus électoral. Elles doivent, également, veiller à ce que les autorités des pays d’asile évitent l’accès aux autorités de la République centrafricaine dans les camps, les sites et tout autre lieu d’installation des réfugiés sauf si la communauté des réfugiés consent à recevoir lesdites autorités.

e) Les Représentations du HCR dans les différents pays d’asile ne doivent, en principe, pas s’impliquer dans l’organisation pratique des élections, par exemple, en transportant les documents sensibles tels que les cartes d’électeurs ou les bulletins de vote. Cette activité doit être du ressort des autorités centrafricaines, à travers leurs Ambassades et/ou Consulats, et du ressort des autorités des différents pays d’asile.

f) Les Représentations du HCR dans les pays d’asile doivent s’assurer qu’elles ont du personnel pour mener les activités de facilitation de la participation des réfugiés centrafricains aux élections et un budget disponible à rechercher, éventuellement et si possible, dans le mémorandum d’entente signé entre le PNUD et le HCR du pays d’origine.

g) Les Représentations du HCR dans les pays d’asile doivent également s’assurer que les principes qui guident la participation des réfugiés aux élections sont respectés¹⁵.

¹⁵ Ces principes sont : 1) la prise en compte du caractère volontaire des réfugiés de participer ou non aux élections; 2) Aucun réfugié ne doit être obligé de voter, ni être pénalisé pour avoir choisi de ne pas exercer son droit de vote; 3) Le réfugié qui aurait choisi d’exercer son droit de vote ne doit pas perdre sa qualité de réfugié dans le pays d’asile tout simplement parce qu’il a participé aux élections; 4) La protection et le caractère inviolable des informations concernant les réfugiés doivent être respectés. En d’autres termes, les données

G- EDUCATION

1) Etat des lieux

Tous les participants ont relevé que d'énormes efforts ont été fournis en matière d'éducation dans les différents pays d'asile des réfugiés centrafricains, mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Il a été enregistré dans tous les pays d'asile une déperdition scolaire et une faiblesse du taux de scolarisation. Il a, également, été noté un manque d'enseignants qualifiés et une insuffisance de salles de classes au niveau de l'enseignement primaire. Les participants ont soutenu que, bien que l'enseignement secondaire et universitaire ne soit pas une obligation, il est néanmoins important et pourrait permettre aux réfugiés de mieux s'intégrer socialement et économiquement soit dans leur pays d'asile, soit dans leur pays d'origine une fois la paix rétablie et le retour amorcé. Les activités non formelles et d'apprentissage sont également importants pour prévenir les risques de recrutement des jeunes réfugiés dans les groupes armés.

2) Recommandations

a) Les Représentations du HCR dans les différents pays d'asile doivent signer une lettre d'entente avec l'UNICEF dans le domaine spécifique de l'éducation des réfugiés centrafricains et/ou, de manière générale, dans le domaine de la protection de l'enfant ;

personnelles concernant les réfugiés ne doivent pas être fournies aux autorités du pays d'origine sans la connaissance et le consentement de ces derniers. Seules doivent être fournies à ces autorités les données désagrégées nécessaires pour les élections; 5) Les réfugiés doivent recevoir les informations pertinentes qui leur permettraient de faire un choix éclairé et qui leur permettraient de comprendre tout le processus électoral y compris l'inscription sur les listes électorales, et plus tard, la participation au vote; 6) Des garanties de sûreté et de sécurité tant pour les réfugiés que pour leurs biens doivent être assurées par les autorités des pays d'asile et/ou des pays d'origine; 7) À cette fin, les autorités des pays d'asile et/ou du pays d'origine doivent prendre des dispositions appropriées pour que la campagne et le déroulement des élections dans les bureaux de vote se fassent d'une manière qui permettrait d'éviter des tensions ou des possibilités de perturbations ou d'autres incidents de sécurité; 8) et que la volonté de ceux qui décident de voter soit finalement réalisé librement et équitablement.

b) Tous les acteurs humanitaires intervenant dans les différents pays d’asile en matière d’éducation des réfugiés centrafricains doivent accorder une priorité à ce secteur en procédant si possible à une augmentation budgétaire ;

c) Tous les acteurs humanitaires intervenant dans les différents pays d’asile en matière d’éducation des réfugiés centrafricains et travaillant sous la coordination du HCR doivent veiller à ce que soit mis en place un programme bien adapté à l’éducation de la petite enfance et à l’éducation pour la paix ;

d) Tous les acteurs humanitaires intervenant dans les différents pays d’asile en matière d’éducation des réfugiés centrafricains et travaillant sous la coordination du HCR doivent sensibiliser la communauté des réfugiés sur l’importance de l’éducation afin que ladite communauté envoie ses enfants à l’école ;

e) Les Représentations du HCR dans les différents pays d’asile doivent mettre en place des alternatives pour la formation des enfants et les jeunes en déperdition scolaire.

f) Les Représentations du HCR et de l’UNICEF dans les pays d’asile, en collaboration si possible, avec l’UNESCO doivent mener un plaidoyer auprès des autorités desdits pays en vue de redéployer dans les sites et/ou camps, voire dans les écoles des villages d’installation des réfugiés des enseignants du niveau primaire et secondaire.

H- RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS

1) Etat des lieux

Tous les participants ont reconnu que la crise de la République centrafricaine n’a pas seulement affectée les nationaux de ce pays, mais elle a aussi eu des répercussions sur les étrangers qui vivaient dans ce pays et qui se sont retrouvés à l’étranger en qualité de ressortissants de pays tiers. Il a été constaté que les ressortissants des pays tiers se trouvent en particulier au Cameroun, au Tchad et en République du Congo. L’OIM a transporté une partie de ces ressortissants des pays tiers vers l’extérieur. Actuellement, l’OIM a reçu en République centrafricaine les demandes de nombreux migrants de la République Démocratique du Congo, du Pakistan, du Cameroun, du Tchad, du Mali et d’autres nationalités qui sollicitent son appui pour leur évacuation de la

République centrafricaine et qu'en même temps certaines Ambassades dont sont ressortissants ces migrants ont marqué leur opposition à un tel appui, en raison de la position des autorités centrafricaines que ne souhaitent pas que le pays soit vidé par ses habitants. Il a été, également, relevé que l'OIM est confronté aux difficultés d'accès aux documents de voyage en faveur des migrants dans leurs différents Ambassades et Consulats. Il a été, enfin, mentionné que le sort des ressortissants des pays tiers évacués dans les pays limitrophes n'est pas satisfaisant sur le plan de leur protection juridique d'autant plus que certains parmi eux ne détiennent aucune pièce d'identité.

2) Recommandations

a) L'OIM, ne doit procéder à l'évacuation des ressortissants des pays tiers actuellement enclavés avec la population centrafricaine musulmane dans de nombreux sites, qu'à la demande de ces derniers en cas de menaces réelles à leur intégrité physique et/ou à leur vie, et s'ils ne peuvent être protégés ni par le pays d'accueil, ni par les forces internationales. Toute décision d'évacuation doit être en accord avec la position du cluster protection et de la Coordinatrice Humanitaire;

b) L'OIM doit, dans les pays étrangers d'accueil des ressortissants des pays tiers, avec l'appui si possible du HCR et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, sensibiliser les Ambassades et/ou les Consulats de ces ressortissants des pays tiers afin que ces institutions prennent en charge leurs ressortissants et leur délivrent les pièces d'identité. En cas d'inaction de ces Ambassades et/ou Consulats, l'OIM doit, avec si possible l'appui du HCR et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, faire le plaidoyer auprès des pays étrangers d'accueil afin que lesdits pays interviennent dans la délivrance des documents provisoires qui permettront auxdits ressortissants des pays tiers de jouir de la liberté de circulation sans aucune crainte de sanction pour immigration irrégulière.

I- PARTAGE DES INFORMATIONS

1) Etat des lieux

Tous les participants, au cours de la réunion, ont émis le besoin d'avoir une plateforme pour le partage des informations liées aux activités de protection

en générale. Cette plateforme sera mise en place par l'Administrateur régional principal en charge de l'enregistrement qui couvre l'Afrique centrale en sa qualité d'informaticien.

2) Recommandations

a) Il sera crée une liste électronique de distribution de messages à tous les acteurs humanitaires de protection au niveau national, infra-national et supra-national ou régional et en fonction des différents secteurs de la protection. Cette liste tiendra compte de la rotation du personnel ;

b) Il a été proposé que le site du HCR sur la situation centrafricaine (<http://data.unhcr.org/car/regional.php>) soit alimenté en informations sur les activités de chacun des acteurs humanitaires de protection et ces derniers auront un accès à ce site pour insérer lesdites informations. Cet accès leur sera facilité par le HCR à travers un mot de passe qui leur sera donné par l'Administrateur régional principal en charge de l'enregistrement de l'Afrique centrale en sa qualité d'informaticien.

J- SOLUTIONS DURABLES

1) Etat des lieux

La description de la situation en République centrafricaine par OCHA et le cluster protection a laissé percevoir que la sécurité dans ce pays n'est pas encore rétablie et que l'on enregistre régulièrement de nombreux incidents de protection dans certaines localités de ce pays. Dans ces conditions, les participants ont été tous unanimes qu'en l'état actuel des choses, la promotion du rapatriement comme solution durable doit être exclue, du moins, à court terme et qu'il serait plus approprié de continuer à garantir la protection des réfugiés centrafricains dans les pays d'asile tout en leur donnant la possibilité d'être plus autonomes en particulier sur le plan socio-économique.

2) Recommandations

a) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent élaborer une stratégie de transfert progressif des réfugiés des sites et/ou camps vers les villages d'accueil pour une meilleure intégration locale. Cette stratégie doit prendre en compte l'évaluation des infrastructures dans les villages

d'accueil, la sensibilisation de la population locale et impliquer les autorités locales, centrales et tous les acteurs de développement ;

b) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent privilégier l'approche communautaire profitant à la fois aux réfugiés et aux populations locales pour la mise en œuvre de l'assistance. Cette approche doit intégrer les mesures de coexistence pacifique entre lesdits réfugiés et lesdites populations locales ;

c) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent développer les activités qui permettraient aux réfugiés encore dans les sites et/ou dans les camps d'être autonomes et de ne pas dépendre de l'assistance des acteurs humanitaires. Ces activités d'autonomie permettraient au HCR de se désengager progressivement de la prise en charge socio-économique de ces réfugiés ;

d) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent maintenir un contact régulier avec la Représentation du HCR en République centrafricaine et les informations doivent être partagées entre ces deux institutions non seulement sur le profil des réfugiés, leur nombre et leur éventuelle localité de retour dans leur pays d'origine, mais aussi le profil des rapatriés spontanés, leur nombre et leur localisation dans leur pays d'origine.

e) Toutes les Représentations du HCR dans les pays d'asile doivent mener des réflexions et actions conjointes avec les agences spécialisées ou organisations tels que la FAO, le PNUD, le PNUE et WWF ainsi que les bailleurs et les autorités administratives pour éviter les conflits agro-pastoraux entre les réfugiés et les populations locales du fait de la compétition pour l'exploitation des pâturages et la recherche du bois de chauffe dans les réserves.

III- LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La deuxième réunion régionale de protection sur la situation centrafricaine s'est terminée dans une ambiance de convivialité sans que les participants aient arrêté la date de la prochaine réunion. Les participants ont implicitement convenu qu'il reviendra au HCR de proposer la prochaine date pour l'année 2015 en vue de la troisième réunion régionale de protection sur la situation centrafricaine.

LISTE FINALE DES PARTICIPANTS (UNHCR)

	Noms et Prénoms	Fonctions	Lieu d'affectation	Email
1	Nianga Mato Dore	Protection Officer	Bangui, CAR	doren@unhcr.org
2	Maurice Azonnankpo	Protection Cluster Coordinator	Bangui, CAR	azonnankpon@unhcr.org
3	Kilouto Massama Guening	Protection Officer	Equateur, DRC	guening@unhcr.org
4	Colince Guedje Ngatsi	Senior Regional Registration Officer	Kinshasa, DRC	bangag@unhcr.org
6	Roberline Tozwen Teunkwa	Associate Protection Officer	N'djamena, Chad	Tozwen@unhcr.org
7	Roseline Okoro	Deputy Representative (Protection)	Yaounde, Cameroon	Okoro@unhcr.org
8	Mylene Ahounou	Senior Protection Officer	Yaounde, Cameroon	ahounou@unhcr.org
9	Danielle Cathie Monni	Assistant Field Officer/Protection	Douala, Cameroon	monni@unhcr.org
10	Gedeon Nijimbere	Community Services Officer	Meiganga, Cameroon	nijimber@unhcr.org
11	Patricia Otiato	Registration Officer	Bertoua Cameroun	otiato@unhcr.org
12	Maguelone Arsac	Protection Officer	Batouri Cameroun	arsac@unhcr.org
13	Geodefroid Quentin Banga	Protection Associate	Betou, ROC	bangag@unhcr.org
14	Ferdila Ouattara	Protection Officer	Brazzaville, ROC	ouattara@unhcr.org
15	Pierre Atchom	Senior Inter-Agency Coordinator	Dakar Sénégal	atchom@unhcr.org
16	Asuka Imai	Senior Regional Information Manager Officer	Dakar Sénégal	Imai@unhcr.org
17	Monique Sokhan	Senior Legal Advisor	RBA, Genève	sokhan@unhcr.org
18	Axel Bisshop	Chief of Section	DER/DRRM, Genève	bisshop@unhcr.org
19	Janis Ridsdel	Child Protection Advisor	DIP, Genève	ridsdel@unhcr.org
20	Ann Scowcroft	Education Advisor	Education Unit, DIP, Genève	Scowcroft@unhcr.org
21	Adrien Muratet	Coordinator	Global Protection Cluster, Genève	Muratet@unhcr.org
22	David Karp	Durable Solutions	DIP, Genève	Karp@unhcr.org

LISTE FINALE DES PARTICIPANTS (AGENCES ET ONGs)

	Noms et prénoms	Fonctions	Lieu d'affectation	Email
1	Salima Mokrani	Deputy Representative OCHA	OCHA, CAR	mokranis@un.org
2	Maeve O'Donnell	Protection Officer	IOM, CAR	modonnell@iom.int
3	Anriane Kalonji	Delegue	CICR, CAR	ankalonjitunga@icrc.org
4	Daniela Luciani	Head of CP Section	UNICEF Yaounde, Cameroon	dluciani@unicef.org
5	Karin Ulin	Child Protection in Emergency Specialist	UNICEF, Bertoua, Cameroon	keulin@unicef.org
6	Charlotte Helletzgruben	Child Protection Specialist	UNICEF, CAR	chelletzgruber@unicef.org
7	Michelle Trombley	GBV Specialist	UNICEF, CAR	mtrombley@unicef.org
8	Christian Michaud	Child Protection Consultant	UNICEF Chad	christianmichaud@hotmail.com
9	Bwihangane Prisca	IEDA Relief	CAR	priscab@iedarelief.org
10	Roberto Baldanza	Protection Coordinator	DRC, CAR	Protection.car@drc.dk
11	Alessandro Ponti		COOPI CAR	cm.rca@coopi.org
12	Evelyne Adom		ASA CAR	adomevelyne@yahoo.fr
13	Chantal Kingue Ekambi	Chargée de Programme	ONU Femme Cameroon	chantal_ekambi@hotmail.com